



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/46/300 ✓
S/22782
11 juillet 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE

Quarante-sixième session

Points 60, 61, 62, 68 et 137

de la liste préliminaire*

DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET

EXAMEN ET APPLICATION DU DOCUMENT DE

CLOTURE DE LA DOUZIEME SESSION

EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

EXAMEN DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS

ET DECISIONS ADOPTEES PAR L'ASSEMBLEE

GENERALE A SA DIXIEME SESSION

EXTRAORDINAIRE

EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION

SUR LE RENFORCEMENT DE LA SECURITE

INTERNATIONALE

DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DES RELATIONS

DE BON VOISINAGE ENTRE ETATS

CONSEIL DE SECURITE

Quarante-sixième année

Lettre datée du 9 juillet 1991, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la Tchécoslovaquie auprès de
l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte du Communiqué du Comité consultatif politique des Etats parties au Traité de Varsovie, qui s'est réuni à Prague le 1er juillet 1991 (voir annexe I), et du Protocole relatif à l'abrogation du Traité d'amitié, de coopération et d'assistance mutuelle, signé à Varsovie le 14 mai 1955, et du Protocole en prorogeant la validité, signé à Varsovie le 26 avril 1985 (voir annexe II).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 60, 61, 62, 68 et 137 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Eduard KUKAN

* A/46/50.

Annexe I

COMMUNIQUE

Le Comité consultatif politique des Etats parties au Traité de Varsovie s'est réuni à Prague le 1er juillet 1991. Ont assisté à la réunion :

Pour la République de Bulgarie : Zhelyu Zhelev, Président de la République de Bulgarie; Dimitri Popov, Président du Conseil des ministres de la République de Bulgarie; Viktor Valkov, Vice-Président du Conseil des ministres et Ministre des affaires étrangères de la République de Bulgarie;

Pour la République de Hongrie : Jozsef Antall, Premier Ministre de la République de Hongrie; Geza Jeszenszki, Ministre des affaires étrangères de la République de Hongrie; Ferenc Somogyi, Secrétaire d'Etat du Ministère des affaires étrangères de la République de Hongrie;

Pour la République de Pologne : Lech Walesa, Président de la République de Pologne; Jan Krzysztof Bielecki, Président du Conseil des ministres de la République de Pologne; Krzysztof Skubiszewski, Ministre des affaires étrangères de la République de Pologne;

Pour la Roumanie : Ion Iliescu, Président de la Roumanie; Petre Roman, Premier Ministre de la Roumanie; Adrian Nastase, Ministre des affaires étrangères de la Roumanie;

Pour l'Union des Républiques socialistes soviétiques : G. I. Yanayev, Vice-Président de l'URSS; A. A. Bessmertnykh, Ministre des affaires étrangères de l'URSS;

Pour la République fédérative tchèque et slovaque : Vacláv Havel, Président de la République fédérative tchèque et slovaque; Marián Čalfa, Premier Ministre de la République fédérative tchèque et slovaque; Jiri Dienstbier, Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de la République fédérative tchèque et slovaque.

Un protocole abrogeant le Traité d'amitié, de coopération et d'assistance mutuelle, signé à Varsovie le 14 mai 1955, et le Protocole étendant la validité dudit traité, en date du 26 avril 1985, a été signé lors de cette réunion. Ce document est sujet à ratification.

Les participants à la réunion ont proclamé ce qui suit :

Ils ont reconnu que la situation actuelle en Europe est caractérisée par des relations fondamentalement nouvelles de bon voisinage, d'association, de respect mutuel et de coopération amicale entre les Etats égaux et souverains représentés à la réunion.

Compte tenu de ce qui précède, ils appuient le développement, dans tous les domaines de relations reposant sur une base contractuelle et juridique bilatérale nouvelle.

Ils ont exprimé leur soutien au développement du processus paneuropéen dans la perspective de la mise en place de structures nouvelles de sécurité et de coopération sur le continent, conformément aux résultats obtenus à la Réunion au sommet de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe en novembre 1990, et ils ont préconisé la mise en place d'un cadre paneuropéen pour la coopération dans les domaines de la sécurité, de l'économie, du droit, de la culture, de l'écologie et des affaires humanitaires, ainsi qu'il a été dit dans la Charte de Paris pour une nouvelle Europe.

Compte tenu des buts identiques exprimés par les Etats représentés à la session, la stabilité, la prospérité et le développement de la démocratie sur la base du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les pays d'Europe centrale et orientale répondent aux intérêts de tous les Etats parties au processus de la CSCE.

Les participants à la réunion ont déclaré que leurs pays étaient disposés à tenir, le cas échéant, des consultations bilatérales ou multilatérales sur une base ad hoc sur diverses questions d'intérêt commun, y compris les questions liées à l'application du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe.

Ils ont réaffirmé les dispositions de la proclamation des Etats parties au Traité de Varsovie, approuvées lors de la réunion extraordinaire du Comité consultatif politique à Budapest le 25 février 1991.

Annexe II

PROTOCOLE

abrogeant le Traité d'amitié, de coopération et d'assistance mutuelle signé à Varsovie le 14 mai 1955 et le Protocole en prorogeant la validité, signé à Varsovie le 26 avril 1985.

Les Etats parties au Traité d'amitié, de coopération et d'assistance mutuelle, signé à Varsovie le 14 mai 1955,

Ayant à l'esprit les modifications profondes actuellement en cours en Europe, qui mettent fin à l'ère de la confrontation et de la division dans le continent,

Résolus à développer activement, dans une situation nouvelle, leurs relations sur une base bilatérale et, le cas échéant, multilatérale,

Rappelant l'importance de la Déclaration commune des 22 Etats signataires du Traité sur les armes conventionnelles en Europe et selon laquelle ils ne sont plus ennemis et établiront de nouvelles relations d'association et de coopération,

Résolus à promouvoir la transition progressive vers des structures de sécurité paneuropéennes, dans l'esprit des dispositions du Sommet de Paris de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, en novembre 1990,

ont décidé ce qui suit :

Article premier

Le Traité d'amitié, de coopération et d'assistance mutuelle signé à Varsovie le 14 mai 1955 (ci-après désigné le Traité de Varsovie) et le Protocole prorogeant la validité du Traité d'amitié, de coopération et d'assistance mutuelle, signé à Varsovie le 26 avril 1985, cesseront d'avoir effet à la date en vigueur du présent Protocole.

Article 2

Les parties au présent Protocole déclarent n'avoir aucune revendication de propriété découlant du Traité de Varsovie.

Article 3

1) Le présent Protocole est sujet à ratification.

2) L'original du Protocole et les instruments de ratification seront déposés dans les archives du Gouvernement de la République fédérative tchèque et slovaque. Le Gouvernement de la République fédérative tchèque et slovaque informera les autres parties au Protocole du dépôt de chaque instrument de ratification.

Article 4

Le présent Protocole entrera en vigueur à la date de dépôt du dernier instrument de ratification.

Fait à Prague, le 1er juillet 1991, en un exemplaire dans chacune des langues tchèque, bulgare, hongroise, polonaise, roumaine et russe, tous les textes faisant également foi. Des copies certifiées du présent Protocole seront remises par le Gouvernement de la République fédérative tchèque et slovaque à toutes les autres parties au présent Protocole.

Pour la République fédérative tchèque et slovaque

Le Président de la République fédérative tchèque et slovaque
Václav Havel

Pour la République de Bulgarie

Le Président de la République de Bulgarie
Zhelyu Zhelev

Pour la République de Hongrie

Le Premier Ministre de la République de Hongrie
Jozsef Antall

Pour la République de Pologne

Le Président de la République de Pologne
Lech Walesa

Pour la Roumanie

Le Président de la Roumanie
Ion Iliescu

Pour l'Union des Républiques socialistes soviétiques

Le Vice-Président de l'Union des Républiques
socialistes soviétiques
G. I. Yanayev
